

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231123-DEC2023-405-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2023

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
AU CONTRAT RELATIF A L'ACQUISITION D'OUVRAGES
NEUFS POUR LA JEUNESSE, RELANCE DE LA PROCEDURE
MN22072, CLASSEE SANS SUITE – MN23014 – LOT 2**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R 2194-1 et R2194-7,

Vu la décision n°2023-179 du 25 Mai 2023 portant sur l'attribution de l'accord-cadre MN23014 « Acquisition d'ouvrages neufs pour la jeunesse, relance de la procédure MN22072, classée sans suite » - lot 2, au groupement de sociétés DECITRE-LE FURET DU NORD,

Considérant que de nouveaux besoins sont apparus dans les centres socio-culturels et les équipements de la petite enfance concernant l'acquisition d'ouvrages neufs pour la jeunesse, en raison du développement de bibliothèques,

Considérant que le montant maximum de l'accord-cadre mono-attributaire, relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour la jeunesse (lot n°2 de la procédure MN23014), fixé initialement à 40 000€ HT pour la période allant de la date de notification au 31 Mars 2024, ne sera pas suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins récurrents et ponctuels jusqu'au terme du 31 Mars 2024,

Décision n° 2023 – 405

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 portant sur l'accord-cadre MN23014 – lot 2, relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour la jeunesse, relance de la procédure MN22072, classée sans suite.

ARTICLE 2 : L'accord-cadre a été passé pour un montant maximum de 40 000€ HT.

Cet avenant a pour conséquence d'augmenter le montant maximum de l'accord-cadre mono-attributaire de 5 600€ sur la période actuelle qui se termine au 31 Mars 2024 (+14% du montant total du contrat). Le présent avenant porte le montant maximum à 45 600€ HT.

ARTICLE 3 : Le présent avenant prendra effet à compter de la date de notification de ce présent avenant.

ARTICLE 4 : Toutes les autres clauses de cet accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 23/11/2023

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE